Règlement intérieur

Chaque jour, les activités scolaires commencent précisément à 7:00 AM; **à 7:40am, la barrière est fermée** et tous les élèves prennent place silencieusement dans leur salle pour la prière. Chaque lundi à 7 : 45 Am, les élèves forment les rangs dans la cour et se prédisposent pour la prière, la montée du drapeau et le mot de la semaine. Pour les autres jours, ils restent dans leur classe pour méditer et prier avec les animateurs.

La montée du drapeau se fait à 7 :55am. Chaque semaine, une classe est responsable pour chanter un couplet de l'hymne national et l'hymne du Collège.

Remarque. La prière est un moment sacré pour le Collège Saint-Jean ; ainsi, il est recommandé à tout un chacun de ne jamais essayer de la perturber de quelque manière que ce soit sous peine d'être poursuivi avec la dernière rigueur.

Au son de la cloche, aucun élève ne se promène dans la cour ou sous les arbres sous peine d'être sanctionné.

Au sujet des retards

L'élève en retard, c'est-à-dire qui n'a pas été à sa place à 7h40 perdra de toute façon 2 points de sa note d'application périodique et, pour ne pas perturber les élèves ponctuels, il perdra le premier cours. Après trois retards, un billet de convocation sera envoyé aux parents afin que ces derniers expliquent les raisons de ces retards et prennent des mesures y afférentes.

1. ***La pluie n'est pas une raison pour justifier un retard.***
2. ***Les difficultés du transport public sont à prévoir.***

Horaire de fonctionnement

Tout élève doit respecter l'horaire de sa classe. En principe, l'horaire général de la journée est le suivant:

07 : 00 – 07 : 50 Accueil/cours pour certaines classes (cf. l'horaire)
07 : 50 Prière et montée du drapeau
08 : 00 – 08 : 50
08 : 55 – 09 : 45
09 : 45 – 10 : 03 1ère Recréation
10 : 05 – 10 : 55
11 : 00 – 11 : 50
11 : 50 – 12 : 10 2ième Recréation

12 : 10 – 12 : 15 **Prière du Midi**
12 : 15 – 01 : 05
01 : 10 – 02 : 00 Fin des cours (7e à 9e +NSII)
02 : 10 – 03 : 00 NSI-NSII-Philo
03 : 00 – 03 : 50 Classe de Philo (Lundi et Jeudi)

Toute demande de dérogation à l'horaire doit être adressée à la direction. Lors des sonneries de début de journée et de fin des recréations, les élèves gagnent sans traîner leur salle de classe.Il n'y a pas de va-et-vient en dehors des récréations. Les élèves ne peuvent quitter leur classe avant la sonnerie de fin de cours. La fréquentation des toilettes et du bar est interdite en dehors des récréations.

ABSENCES

1. *Après une absence, l'élève doit se présenter à la direction avec la personne responsable pour justifier cette absence. Les mots signés ne seront pas acceptés.*
2. *Aucun élève ne peut quitter l'Etablissement sans une demande explicite des parents agréée par la direction. Même en cas de maladie, l'autorisation de quitter l'Etablissement doit venir de la Direction.*

En aucun cas, l'élève ne peut quitter le Collège sans une autorisation du Directeur (même en cas de problème de santé).

- *Si un élève se sent mal et souhaite rentrer chez lui, il doit avoir l'autorisation préalable de la Direction : dans la mesure du possible, les parents seront contactés.*
- *L'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 journées d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement.*
- *Toute absence doit être signalée, par téléphone, au préfet ou au Directeur dès le matin du premier jour d'absence et doit être justifiée. Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif (certificat médical ou autre…) doit être remis à la Direction au plus tard* ***le jour de retour de l'élève dans l'établissement***
- *En cas d'absence d'un professeur, l'élève reste dans sa classe pour y travailler dans le calme.*
- *Tous les cours sont obligatoires.*

Les seuls motifs d'absences légitimes sont les suivants:

1. *L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;*

2. *La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation;*
3. *Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, au premier degré; l'absence ne peut dépasser 2 jours;*
4. *Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour*

TENUE VESTIMENTAIRE

En tout temps, l'uniforme du Collège se porte correctement et fièrement.

- Le pantalon doit être porté à la taille normale et l'ourlet des jambes du pantalon doit être fait. Pas de pantalon « skinny ».
- La robe ne doit pas être portée plus haute que les genoux.
- Le chemisier doit être boutonné.
- L'uniforme du Collège ne doit pas être porté n'importe où. Le St. Jeannais cherche toujours à être impeccable.
- Les bracelets et les ceintures cloutés sont défendus.
- L'uniforme ne se porte pas avec des sandales et des chaussures de sport mais avec des souliers noirs, des chaussettes grises (garçons et filles), bleues (filles)
- Les souliers doivent être unis et de couleur noire. Aucune couleur contrastante ne doit apparaitre sur le soulier ou dans la semelle. Les talons doivent être de hauteur sécuritaire.
- Le maquillage est interdit.
- Les accumulations de bijoux, de bracelets, de chaînes et de pendentifs en métal sont défendues.
- Le perçage du nez, de la langue et de l'arcade sourciller est interdit.
- Etant donné l'aspect classique que donne l'uniforme de nos élèves et les valeurs de simplicité que nous essayons de véhiculer aux Saint-Jeannais, nous n'acceptons pas qu'ils se teignent les cheveux. (Les cheveux teints, décolorés, attachés ou tressés (pour les garçons) sont défendus.)

- Les courants passagers associés à la mode incitent plusieurs garçons à se laisser pousser les cheveux pendant longtemps, il est demandé aux saint-jeannais de couper leurs cheveux régulièrement.
- Obligatoirement, les filles portent des rubans bleus de la 7e à la 9e A.F.
- **N.B. Chaque deuxième et quatrième vendredi du mois, les élèves sont autorisés à porter le maillot ayant le logo du Collège, à l'exception des périodes d'examens. Le polo se porte avec une jupe ou un pantalon jeans simple de couleur noire ou grise.**

COMPORTEMENT GENERAL

Le St. Jeannais est un élève positif dans ses agissements et ses comportements. Il cherche toujours à se distinguer en faisant preuve d'un être humain bien formé, cultivé, sérieux, civilisé et loyal.

- La salle de classe est un lieu de travail, un lieu de réflexion. Le silence y est donc obligatoire même en l'absence du professeur.
- Dans un cours, si l'élève veut s'exprimer ou poser une question; sans dire un mot, il lève la main pour demander la permission au professeur.
- L'élève doit avoir une attitude active, positive et disciplinée. Il apporte tout le matériel nécessaire. Les travaux sont individuels. Il les remet au jour fixé. Tout élève qui ne rédige pas son devoir de maison perd des points dans ses notes d'application et sera sanctionné.

LE VIVRE ENSEMBLE AU COLLEGE SAINT JEAN

Le respect mutuel (entre adultes et élèves / des élèves entre eux) constitue également un des fondements de la vie collective. Ainsi sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre au Collège. Dans sa relation avec les autres, la Direction du Collège exige de chaque élève, dans ses propos comme dans ses actes, un comportement correct dans les salles de classe, sur la cour, aux abords immédiats du Collège et sur les lieux de visite.

Respect de soi

- Tant à l'école que dans les rues, le saint-jeannais adopte une attitude et un langage corrects : tenue vestimentaire décente en toute saison, pas de tatouages.
- Il s'exprime convenablement dans les lieux d'apprentissage.

- Il n’emploie pas un langage grossier et ordurier dans l’espace scolaire. Il ne tient, n’encourage ni ne diffuse des propos haineux, discriminatoires voire violents (sexistes – pornographiques).
- Il ne triche pas aux examens.
- Il a le sens du travail bien fait et met le temps nécessaire pour l’accomplir.
- Il cultive en lui le sentiment d’appartenance à l’idéal saint jeannais, le sens de responsabilité.

Respect des autres pour une meilleure condition d’apprentissage.

- Le saint-jeannais s’engage à faire preuve de politesse à l’égard d’autrui; certains écarts de langage tendent à se banaliser mais constituent néanmoins de réelles atteintes à l’intégrité psychologique des personnes. Ils seront sanctionnés avec la sévérité requise, notamment en cas d’injures ou de grossièretés caractérisées ou toute autre forme grave d’incivilité. Son comportement (respect des consignes données, ponctualité, calme, rapidité) doit être approprié en toutes circonstances.
- Les «rouspétances» continuelles et les contestations systématiques de l’autorité légitime sont également sanctionnées.
- Toute violence aussi bien verbale que physique sera sanctionnée avec la sévérité requise sous peine de procédure d’exclusion définitive.
- Il est formellement interdit d’utiliser l’image d’un élève à son insu via appareil de photo, caméra, sky blog et autres réseaux sociaux.
- Durant les examens, les équipements électroniques sont éteints. Tout élève surpris avec un matériel électronique sera automatiquement accusé de fraude. Les sanctions y afférentes seront appliquées.
- La Direction insiste pour que les parents ne donnent qu’un minimum d’argent à leurs enfants et veillent à ce que les objets classiques et les vêtements ne soient pas trop luxueux.
- Il est interdit de se battre contre qui que ce soit.
- Les paris et les jeux d’hasard sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt –location – vente) est interdite si elle n’a pas été autorisée par la direction.
- Il est interdit de fumer ou de consommer, de donner ou de vendre des boissons alcoolisées, de la drogue au Collège

- Il est interdit de se présenter à l'école étant sous l'influence des drogues ou de l'alcool.
- Tout comportement qui s'apparente au harcèlement ou aux menaces, qu'il se produise une fois ou à répétition, verbalement, par écrit ou par SMS est interdit.
- **Les effusions amoureuses ne sont pas tolérées. Dans le cas où elles se produisent entre un apprenant et un enseignant, les deux seront renvoyés du collège.**
- Il est interdit de posséder ou d'exhiber toute arme, tout objet semblable à une arme.

Respect des personnes et de l'institution

- Chaque élève veille à respecter les objets et les locaux mis à sa disposition. Par respect pour les autres et le personnel d'entretien, il contribue à la propreté générale du Collège : utilisation des poubelles, nettoyage des tableaux, rangement des objets et du mobilier utilisés.
- Les sanctions en cas de tags et de graffitis peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Il est interdit de détériorer volontairement les locaux les équipements ou les matériels.
- Le Saint-Jeannais jette les déchets et les papiers dans les poubelles. Il n'écrit ni sur les mobiliers ni sur les murs. Il garde sa classe propre.
- Il ne joue ni ne mange dans les salles de classe aux moments de la recréation.
- Le Saint-Jeannais veille à la propreté et à la bonne tenue du matériel qui est mis à son service.
- Il n'urine pas dans les coins de mur ni derrière les arbres.
- Toute autorisation d'apposer des affiches, de vendre des cartes, des billets doit être demandée directement et exclusivement à la direction.
- Tout commerce entre élèves, entre élèves et professeurs est interdit.
- Les élèves ne peuvent ni distribuer, ni vendre, ni afficher, ni échanger, ni organiser quoi que ce soit au Collège ou utiliser le nom de l'école, sans l'autorisation préalable de la direction.
- Le Saint-Jeannais respecte le personnel de maintenance.
- Dans les toilettes, tout le papier à mains, les papiers mouchoirs les déchets etc… doivent être déposés dans la petite poubelle près de chaque toilette.
- Des billets doit être demandée directement et exclusivement à la direction.

- L’élève ne peut introduire dans l’établissement des substances ou objets prohibés tels que drogues, armes, bombes flash – publications écrites ou audio-visuelles dont le contenu est puni par la loi. La détention et l’utilisation de pétards, de “boules puantes” ou autre fumigène sont également une cause de renvoi.
- Il est formellement interdit d’utiliser dans les classes et sur la cour du Collège les matériels électroniques qui ne sont pas directement liés aux activités d’apprentissage tels : les i Phone, lecteur MP3, console de jeux, etc… L’utilisation ou le port ostensible de ces appareils pourra faire l’objet de confiscation et de sanction. **En cas de récidive, le matériel électronique confisqué ne sera pas rendu à l’élève immédiatement á l’élève qui attendra la fin de l’année pour récupérer son matériel.**
- La Direction du Collège n’engage jamais sa responsabilité lors de soirées dansantes organisées par des classes ou des individus au Collège.
- La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet, y compris les vêtements et les lunettes. L’élève est seul responsable des sommes d’argent, livres, matériel scolaire lui appartenant.